



PRÉFET DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE**

Service Environnement Risques

Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

affaire suivie par : Philippe CALMETTE
tél. : 05 61 02 15 68 - fax : 05 61 02 15 15
mél : philippe.calmette@arief.gouv.fr

Foix, le 3 juin 2013

Monsieur le Directeur Départemental

à
Direction de la Voirie et des Transports du
Conseil Général
10 rue Rhin et Danube

09000 FOIX

référence : PC/BC

objet : réparation du pont de la RD 209 (PR0+0062) sur le ruisseau de la Baure à Celles – rubrique 3.1.2.0 - récépissé

PJ : avis ONEMA du 25/03/2013

nom du document : CELLES_reparation du pont RD209_PR0+0062_regulier_3juin2013_DVT.odt

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du **06/03/2013**, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

la réparation du pont de la RD 209 (PR0+0062) sur le ruisseau de la Baure à Celles

dossier enregistré sous le numéro : **09-2013-00062**

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Toutefois, vous veillerez à prendre en compte les préconisations de l'ONEMA que vous trouverez détaillées dans leur avis du 25 mars 2013 ci-joint.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de la commune de **Celles** où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Ariège durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux (2) mois pour le permissionnaire et de un (1) ans pour les tiers. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Si l'installation n'a pas été mise en service dans les six (6) mois suivant la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir pendant les six (6) mois qui suivent cette mise en service.

.../...

Siège :
10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 FOIX cedex
téléphone : 05 61 02 47 00
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services :
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat,
Connaissance et animation des territoires
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques, Sécurité routière,
1 rue Fenouillet

En conséquence, lorsque les travaux sont achevés ou lors de leur mise en service, nous vous demandons de bien vouloir nous convier à la réception de ces derniers et nous faire parvenir le plan de récolement après travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Responsable du Service de Police de l'Eau
et des Milieux Aquatiques
signé

Jean-Paul RIERA

copie : ONEMA – DT de Foix – Conseil Général – Cté de cmes de Foix